



Mairie
33 bis Avenue du Bourg
38300 DOMARIN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE DOMARIN

Article 1 : Présentation

La garderie est un service non obligatoire proposé par la Municipalité durant les jours de classe.

Ce règlement de l'année scolaire 2018-2019 entre en vigueur à partir du 3 septembre 2018.

Les enfants ne pourront être inscrits à la garderie que sur présentation d'un justificatif d'assurance périscolaire, « **responsabilité civile et individuelle** ».

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Il est à noter que la garderie ne fait pas office d'études surveillées.

Cette année, un nouveau service est proposé aux enfants afin qu'ils puissent faire leur devoir par petits groupes sous la surveillance d'un adulte.

- Ce service est réservé aux enfants de l'école élémentaire sous forme de volontariat. Seuls les enfants demandeurs y participeront.
- Il n'y a pas d'inscription à l'avance.
- 3 groupes de 10 enfants iront alternativement, accompagnés par un adulte, au restaurant scolaire.
- Le temps d'étude est limité à 25 mn par groupe.
- Plages horaires : 16h30 → 16h55 - 16h55 → 17h20 - 17h20 → 17h45.
- Un justificatif sera mis dans le cahier des enfants pour attester de leur participation.

Les enfants restant à la garderie du soir peuvent apporter une petite bouteille d'eau en plastique et un goûter.

Il est rappelé que l'usage de la trottinette est interdit dans les cours des écoles élémentaires, maternelles et dans la cour de la salle de la Ferronnière sous peine de confiscation.

Article 2 : Horaires et lieu de la garderie

La garderie a lieu à la salle de la Ferronnière :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de 7h30 à 8h20

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de 11h30 à 12h15

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de 16h30 à 18h30

Le matin, à partir de 7h30, les enfants sont accueillis par le personnel habilité à l'entrée de la salle de la Ferronnière. L'après-midi à 16h30, les enfants sont gardés dans la cour ou dans la salle de la Ferronnière.

Article 3 : Prix de la garderie

La garderie du matin et du soir sera payante à raison de 0,60 € la demi-heure (Délibération du 11 juin 2018). Toute demi-heure commencée sera due.

Le règlement se fera en fin de mois auprès du secrétariat de mairie, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par espèces ou par prélèvement automatique (dans ce cas, fournir un RIB).

Attention ! Pour les parents qui ont plus de 2 mois de retard dans le règlement de leur facture, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir leur enfant à la garderie.

Article 4 : Réservation

La réservation de la garderie du matin et du soir est obligatoire. Elle se fait en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Mercredi de 09h à 12h.
- ou par mail (mairie@domarin.fr).

Pour les enfants allant à la garderie de façon régulière, une seule fiche peut être remplie pour toute l'année en début d'année scolaire.

Pour les enfants allant à la garderie de façon occasionnelle, une fiche est à compléter en mairie chaque mois.

Le dernier délai pour les inscriptions est la veille avant 9h00.

Un enfant qui n'aura pas été récupéré par ses parents après le temps scolaire sera dirigé automatiquement vers la garderie

Article 5 : Annulation

L'annulation se fera au plus tard le matin même avant 9h00 auprès du Secrétariat de mairie.

Article 6 : Responsabilité

La sortie des enfants doit se faire sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne désignée sur la fiche remplie lors de la rentrée scolaire en septembre. Cette personne adulte devra se munir d'une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.

Si pour une raison particulière, un enfant doit quitter la garderie, seul, et ce quel que soit son âge, une autorisation déchargeant le personnel de toute responsabilité doit être signée par les parents et remise à l'instituteur de l'enfant qui la transmettra à la responsable de la garderie.

Le personnel de la garderie n'est pas responsable des jeux ou autres objets appartenant aux enfants pendant le temps de la garderie.

Article 7 : Horaires de départ

Les horaires de départ des enfants (12h15 et 18h30) doivent être respectés pour la fermeture des locaux.

Les enfants n'ont pas le droit de sortir du rang pendant le trajet Ecole → Ferrière.

Les numéros de téléphone utiles :

Mairie : 04 74 93 18 67

Service Garderie : 04-74-28-20-38

Restaurant scolaire : 04-74-43-21-87

Adjointe déléguée aux affaires scolaires : 06-03-10-18-12

A Domarin, le 01 septembre 2018

Le Maire,
Alain MARY



Le coupon ci-dessous dûment complété, doit être retourné en mairie ou à l'école le plus rapidement possible.

REGLEMENT GARDERIE 2018-2019

A retourner en mairie ou à l'école

Madame/Monsieur

Parents de l'enfant (Nom et Prénom).....

Acceptent de respecter le règlement intérieur de la garderie.

Domarin, le

Signature précédée de la mention « bon pour accord »